

Metz, le 25 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Mathilde Procope-Mamert
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : mathilde.procope-mamert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Haut Chemin – Pays de Pange
1 bis, Route de Metz
57530 Pange

OBJET : Porter à connaissance n°02 – Travaux de renaturation du ruisseau de Vallières et de ses affluents – secteur moulin d'Aubigny sur la commune de Coincy
Avis de recevabilité
Dossier n°57-2026-00094

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\45_3350\Ruisseau de Vallières\DLE 2024 - Travaux GEMA BV Vallières - CCHCPP\PAC_02_Vallières_secteur_moulin_aubigny

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, concernant des modifications apportées au dossier de déclaration des travaux de renaturation du ruisseau de Vallières et de ses affluents sur le territoire de la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, porté déclaration d'intérêt général par l'arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 20 en date du 04 juillet 2025. Les modifications concernent le secteur du moulin d'Aubigny sur la commune de Coincy.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. Le présent courrier clôt la procédure « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressée à la mairie de Coincy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette durée, le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau



Carine Rauch

Copies par mail :
Mairie de Coincy

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)